

Politique de vote et d'engagement actionnarial

Dans le cadre de son activité de société de gestion, NextStage AM dispose de droits de vote attachés aux actions détenues à travers les fonds gérés (les « **Fonds** »). Elle participe aux assemblées générales des participations selon les modalités prévues par sa politique de vote et d'engagement actionnarial.

Cette politique est revue annuellement afin de tenir compte des évolutions légales et des pratiques de la place.

⚠ Ce texte est une version résumée non exhaustive de la politique de vote et d'engagement actionnarial. La version complète de cette politique, à jour au 6 octobre 2023, est disponible au siège social de NextStage AM ou sur demande à l'adresse suivante : info@nextstage.com.

1. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Conformément à sa stratégie d'investissement, NextStage AM investit dans des sociétés entrepreneuriales de croissance à moyen et long terme au travers de ses Fonds. Elle met au service des PME et ETI qu'elle accompagne son expertise autour de 5 axes d'accompagnement : la croissance externe, l'internationalisation, le renforcement des équipes et l'optimisation financière. Le suivi des participations couvre la stratégie générale des participations (les « **Participations** ») en portefeuille (analyse financière, gouvernance, structure de capital).

En tant que signataire, depuis 2012, des Principes pour l'Investissement Responsable (« **PRI** ») de l'ONU, NextStage AM intègre également les questions Environnementales, Sociétales et de Gouvernance (« **ESG** ») dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements ainsi que dans ses politiques et pratiques d'actionnaire responsable.

Certaines Participations sont invitées annuellement à répondre à un questionnaire géré par Gaïa Rating (EthiFinance) qui couvrent 141 critères ESG. Ces Participations sont les sociétés du portefeuille que Gaïa Rating aura décidé d'inclure dans son *reporting* annuel. Cet exercice permet à NextStage AM de faire des points d'étape et d'accompagner les Participations.

2. Le dialogue avec les Participations

NextStage AM établit un dialogue permanent avec les dirigeants des Participations. Ce dialogue constitue un élément clé qui s'inscrit dans le cadre du suivi des Participations. L'associé (ou le directeur de participations) interpelle les Participations sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, l'allocation du capital, etc.

3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

NextStage AM détermine un seuil minimum de détention de titres d'une Participation en dessous duquel elle considère qu'elle ne bénéficie pas d'une influence sur la vie de la Participation en exerçant ses droits de vote. Ce seuil de détention est fixé en pourcentage du nombre de droits de vote en circulation et a été fixé à 1%.

NextStage AM exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les Fonds dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des Fonds.

4. Politique de vote

Il est précisé ci-après les critères pris en considération lors de l'examen des résolutions et de l'expression du vote :

Analyse de la situation financière de l'entreprise et approbation des comptes	<u>Comptes consolidés :</u> <ul style="list-style-type: none">- Qualité de l'information transmise aux actionnaires : transparence, clarté, disponibilité ;- Permanence des méthodes comptables ;- Existence et composition de comités d'audit et de rémunération ;- Existence de réserves/observations dans les rapports des commissaires aux comptes ;- Refus de certification des comptes par les commissaires aux comptes ;- Taux et nature de la distribution du dividende (espèces ou titres), paiement d'un dividende exceptionnel ou justifications des opérations de rachat d'action ou de réduction de capital.
	<u>Conventions réglementées :</u> <p>Ce chapitre fera l'objet d'une attention toute particulière afin notamment de veiller à tous transferts financiers bénéficiant à des</p>

	actionnaires ou des dirigeants ou à des tiers qui leur sont proches (royalties, missions, honoraires, loyers).
Conseil d'administration ou conseil de surveillance	<p><u>Nomination ou renouvellement d'administrateurs ou de membres du conseil de surveillance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'information transmise aux actionnaires : transparence, clarté ; - Existence et composition d'un comité de nomination ; - Qualité des informations transmises par la société permettant de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience de la personne proposée ; - Nombre de mandats détenus par chaque administrateur ; - Nombre d'administrateurs indépendants ; - Présence ou nomination de membres de la famille ou de proches du ou des dirigeants ou de leur famille, si une part significative du capital de la société est détenue par ces derniers.
	<p><u>Rémunération du conseil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence de comités spécialisés ; - Conformité aux standards du marché (Normes définies par l'IFA) ; - Jetons de présence (Normes définies par l'IFA) ; - Missions spécifiques confiées aux administrateurs et donnant lieu à rémunération.
Commissaires aux comptes (CAC)	<ul style="list-style-type: none"> - Historique de la relation entre la société et son CAC (durée du mandat) ; - Appartenance du CAC à un groupe ; - Indépendance du CAC - Qualité du CAC ; - Nomination ou renouvellement ; - Examen de la répartition des frais de mission et des frais d'audit ; - Résolution « bloquée » c'est-à-dire nominations ou renouvellements de plusieurs CAC proposés dans une seule résolution ; - Examen des missions ad hoc réalisées par le CAC ou par une société apparentée ; - Poids de la société dans le chiffre d'affaires du CAC (notion d'indépendance financière).

Structure du capital et opérations financières (hors opérations spécifiques)	<ul style="list-style-type: none"> - Dilution du capital ; - Croissance de l'entreprise et besoins de financement (fonds propres, poids de la dette et risque, recours systématique à l'affacturage) ; - Abandon du droit préférentiel de souscription (analysé en fonction du montant de l'autorisation, de l'existence ou non d'un délai de priorité et du prix d'émission) ; - Emission de titres par des filiales donnant accès au capital de l'émetteur ; - Stock-options ou actions gratuites distribuées aux salariés et dirigeants (condition d'exercice, durée, montant, nombre de personnes concernées et répartition).
Opérations réservées aux salariés et aux mandataires sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Dilution pour les actionnaires ; - Décote éventuelle ; - Transparence des formules proposées ; - Séparation des résolutions entre opérations réservées aux salariés d'une part, aux mandataires sociaux d'autre part.
Modifications statutaires	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de mode de gestion : société anonyme à conseil d'administration, société anonyme à conseil de surveillance, création de structures à l'étranger ; - Droit de vote double et conditions d'exercice ; - Limitation des droits de vote et dividende majoré ; - Création de titres de préférence et assimilés.

5. La coopération avec les autres actionnaires

NextStage AM tend à travailler de manière concertée aux côtés des dirigeants des Participations, de leurs co-actionnaires et des autres parties prenantes pertinentes pour atteindre l'objectif de création de valeur durable.

6. La communication avec les parties prenantes pertinentes

NextStage AM rend compte annuellement de l'application de la politique de vote et d'engagement actionnarial dans son rapport annuel d'exercice des droits de vote. Ce rapport est publié sur le site internet de NextStage AM et est accessible publiquement.

7. La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

NextStage AM tient à jour une politique ainsi qu'une cartographie de gestion des conflits d'intérêts.

NextStage AM veille à ce que ses collaborateurs soient placés dans une situation qui leur permette à tout moment d'agir exclusivement dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds, tout en respectant l'intégrité du marché.

NextStage AM estime raisonnablement être à l'abri d'éventuels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. Si toutefois une situation de conflit d'intérêts venait à se produire, de quelque nature que ce soit, le cas serait soumis au RCCI.